

DEPARTEMENT
<u>NORD</u>
CANTON
<u>AVESNES/HELPE</u>
COMMUNE
<u>SEPMERIES</u>

REPUBLIQUE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le CAISE

S'LO

ID : 059-215905654-20260327-2026013-AI

ARRETE DU MAIRE

2026 / 013

Vu, le procès-verbal relatif à l'élection du Maire en date du 22 mars 2026,

Le Maire de la Commune de SEPMERIES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, sous sa surveillance et responsabilité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mr Alain DUPUIS a été élu 3ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3ème adjoint,

ARRETE MUNICIPAL QUI ABROGE L'ARRETE N°2020-152 DU 20/08/2020

Article 1 – Monsieur le Maire délègue les pouvoirs ci-dessous, sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alain DUPUIS, 3ème Adjoint, dans les domaines suivants :

- Administration Générale (en cas d'absence ou d'empêchement du maire dans l'ordre de nomination des adjoints),
- Travaux :
 - Gestion des travaux,
 - Gestion des voies et réseaux,
 - Gestion des bâtiments communaux,
 - Suivi des devis, des engagements, des factures et des marchés,
 - Suivi de la vérification de la conformité des voies et réseaux divers préalablement à leur incorporation dans le domaine public communal notamment pour les lotissements,
- Suivi de l'entretien général et des contrats d'entretien des bâtiments communaux,
- Suivi des vérifications périodiques légales : chapiteaux, aire de jeux, extincteurs, salles, etc.
- Gestion Environnement & Cadre de Vie,
- Gestion du cimetière,
- Gestion et suivi du personnel technique,

Article 2 - Il est également donné délégation à Mr Alain DUPUIS l'effet de signer :

- tous actes (réglementaires, individuels, contractuels) et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et plus particulièrement : Devis et factures travaux, contrats prestations de services contrats de concessions funéraires, devis des vérifications périodiques légales.

Article 3 – Pour l'exercice de ses fonctions chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation – L'adjoint – Nom et prénom

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmis, afin d'exercer le contrôle de légalité à :

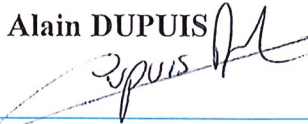
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Pour extrait conforme, à SEPMERIES, le 27 mars 2026

Notifié le :

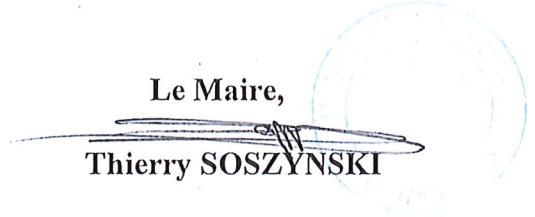
Le 3^{ème} Adjoint

Alain DUPUIS



Le Maire,

Thierry SOSZYNSKI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
AVESNES/HELPE
COMMUNE
SEPMERIES

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215905654-20260327-2026012-AI

Liberté – Éga

S²LO

ARRETE DU MAIRE

2026/012

Vu, le procès-verbal relatif à l'élection du Maire en date du 22 mars 2026,

Le Maire de la Commune de SEPMERIES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, sous sa surveillance et responsabilité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Anne-Laure GAILLET a été élue 2ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2ème adjointe,

ARRETE MUNICIPAL QUI ABROGE L'ARRETE N°2020-151 DU 20/08/2020

Article 1 – Monsieur le Maire délègue les pouvoirs ci-dessous, sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Anne-Laure GAILLET, 2ème Adjointe, dans les domaines suivants :

- Administration Générale (en cas d'absence ou d'empêchement du maire dans l'ordre de nomination des adjoints),
- Education et vie scolaire dont les relations avec l'éducation nationale, la restauration scolaire et l'Association de Parents d'Elèves,
- Gestion et suivi du personnel scolaire et de service (école, cantine, garderie, mairie),
- Gestion des locations et des prêts des salles communales, ainsi que de l'organisation et du suivi du personnel affecté à la salle polyvalente.
- Jeunesse : Politique de la petite enfance et ados,
- Supervision et coordination de l'information municipale.

Article 2 - Il est également donné délégation à Mme Anne-Laure GAILLET l'effet de signer :

- tous actes (réglementaires, individuels, contractuels) et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et plus particulièrement : Contrats restauration scolaire, conventions avec l'Education Nationale et dans le cadre du RPI, conventions avec la CCPM, factures et devis de la vie scolaire.

Article 3 – Pour l'exercice de ses fonctions chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation – L'adjoint – Nom et prénom

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmis, afin d'exercer le contrôle de légalité à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Pour extrait conforme, à SEPMERIES, le 27 Mars 2026

Notifié le :

La 2ème Adjointe,

Anne-Laure GAILLET



Le Maire,

Thierry SOSZYNSKI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

DEPARTEMENT
<u>NORD</u>
CANTON
<u>AVESNES/HELPE</u>
COMMUNE
<u>SEPMERIES</u>

REPUBLICQUE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215905654-20260327-2026011-AI

ARRETE DU MAIRE

2026 / 017

Vu, le procès-verbal relatif à l'élection du Maire en date du 22 mars 2026,

Le Maire de la Commune de SEPMERIES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, sous sa surveillance et responsabilité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mr Christian BASSEZ a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1er adjoint,

ARRETE MUNICIPAL QUI ABROGE L'ARRETE N°2020-150 DU 20/08/2020

Article 1 – Monsieur le Maire délègue les pouvoirs ci-dessous, sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Christian BASSEZ, 1^{er} Adjoint, dans les domaines suivants :

- Administration Générale et suppléances du maire (en cas d'absence ou d'empêchement du maire dans l'ordre de nomination des adjoints),
- Urbanisme, aménagement du territoire et PLUi,
- Gestion des chemins ruraux,
- Prévention contre les risques naturels (érosion des sols, inondations, tempête, canicule)
- Sécurité publique et routière,
- Gestion de crise.

Article 2 - Il est également donné délégation à Mr Christian BASSEZ l'effet de signer :

- tous actes (réglementaires, individuels, contractuels) et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et plus particulièrement : contrats de locations de salle, permis de construire, déclarations préalables de travaux.

Article 3 – Pour l'exercice de ses fonctions chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation – L'adjoint – Nom et prénom

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

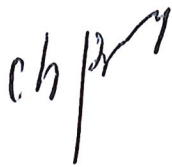
Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmis, afin d'exercer le contrôle de légalité à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Pour extrait conforme, à SEPMERIES, le 27 mars 2026

Notifié le :
Le 1er Adjoint

Christian BASSEZ



Le Maire,

Thierry SOSZYNSKI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.